

AVIS portant modification des modalités de fonctionnement du Multi-accueil « Les Oursons » situé 37 rue des jardins, à **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

N° D 2019 - **348**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 ;

VU l'arrêté N°78/165 du Préfet de la Nièvre, en date du 6 mars 1978, portant autorisation d'ouverture d'une crèche à Cosne-Cours-Sur-Loire; modifié par l'arrêté N° D2014-1050 du 15 décembre 2014 ; modifié par l'arrêté N°D2016-327 du 26 avril 2016; modifié par l'arrêté N°D2017-91 du 02 février 2017 du Président du Conseil départemental ;

VU le courrier, en date du 10 avril 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, informant du recrutement d'une nouvelle Directrice du service Petite Enfance à compter du 29 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance par intérim du Conseil départemental de la Nièvre ;

EMET UN AVIS FAVORABLE

AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS »

ARTICLE 1 : L'établissement, à gestion Communautaire directe, fonctionne dans les locaux situés au 37 rue des Jardins, sur un rez-de-chaussée et un 1^{er} étage. Un espace extérieur le complète.

L'établissement est ouvert les :

- **Lundis, Mardis et Jeudis de 7h30 à 18h30**
- **Mercredis et Vendredis de 7h30 à 18h15**

ARTICLE 2 : Compte-tenu du statut de l'établissement, des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale est de **70 enfants**. Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :

- **De 7h30 à 8h00 : 20 places**
- **De 18h15 à 18h30 : 20 places les lundis, mardis et jeudis**

Des places sont réservées à :

- l'accueil d'urgence
- l'accueil permettant l'intégration d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique

L'organisation de l'établissement doit également permettre l'accueil de jeunes enfants de personne en insertion sociale ou professionnelle.

ARTICLE 3 : Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 4 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 5 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 6 : La direction de la structure et la coordination technique de l'ensemble des activités de l'établissement sont assurées à compter du 29 avril 2019 par **Madame VICAIRE Lise**, infirmière-puéricultrice diplômée d'État.
En son absence, la continuité de direction est assurée par **Madame POTTIER Astrid**, infirmière diplômée d'État.
Ce rôle s'exerce sur place.

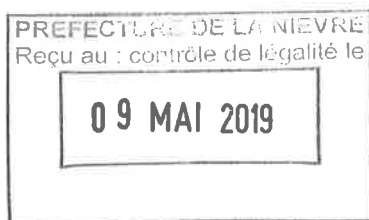
ARTICLE 7 : Le Président de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain devra porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 8 : Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain et à Madame la Directrice de la Caisse d'allocations Familiales de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le

09 MAI 2019



Véronique TISSIER

Responsable de l'Unité de
Prévention Précoce
Enfance